

Vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles, vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement dans son intégralité.

Le règlement du club V.A.C précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 15/11/2013 et sont déposés en préfecture du Val de Marne. Il est complémentaire à ces statuts. Chacun est tenu de s'y conformer.

1 – ADHESION

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation, valable pour une année scolaire et réception de toutes les pièces administratives à l'établissement de son dossier. L'adhésion de 16 ou 12€, ne peut être remboursé par l'association en cas de désistement ou d'arrêt de l'activité en cours d'année.

2 – DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT dès l'inscription

- fiche individuelle du VAC renseignées.
- certificat médical daté de moins de 3 mois à fournir dès le début de saison septembre 2023
 - pour les nouveaux adhérents
 - pour les anciens adhérents l'ayant déjà donné mais datant de plus de 3 ans.

Sans ce document l'adhérent ne sera pas assuré et ne pourra être accepté au cours.

- une photo selon la section (pour les nouveaux adhérents)

3 – COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale. Ce montant est exigible pour tous les membres du club le jour de l'inscription, en début de saison pour l'année à venir. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (salles fermées). Toute saison commencée est due en totalité, toutefois le paiement peut être fractionné en 3 chèques donnés à l'inscription, qui seront encaissés aux dates suivantes : 30/09/23– 30/11/23 – 30/01/24..

Les paiements en espèces devront être acquittés en totalité à l'inscription.

Aucune absence au cours ne permet de déroger au paiement de la cotisation en partie ou en totalité. Tout arrêt (momentané ou définitif), ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf en cas d'arrêt médical justifié par un certificat médical.

4 - ASSIDUITES AUX COURS

L'adhérent est tenu de respecter les horaires des cours, de prévenir le professeur ou le responsable de section en cas d'absence.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours en accompagnant l'enfant jusqu'à la salle.

En cas d'absence imprévue du professeur, le responsable de section en avertit les adhérents par voie d'affiche.

5 – COMPORTEMENT

Tout manque de respect, tant par la tenue, le langage que l'attitude envers les professeurs, fera l'objet d'un avertissement. Si aucun changement n'intervient l'adhérent sera exclu du cours pour la saison, sans remboursement.

6 – RESPONSABILITE ET SECURITE

Comme la loi l'exige, le club assure ses adhérents par une assurance responsabilité civile, auprès de la compagnie MDS.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

7 – ASSEMBLEE GENERALE

Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des Assemblées Générales (date lieu et ordre du jour) ;

Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'administration selon les modalités des Statuts.

8 – DIVERS

L'adhérent ou son représentant légal autorise expressément les responsables du Club à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles enregistrées lors de fêtes ou manifestations organisées par ledit Club sur lesquelles l'adhérent apparaît.

En cas d'impossibilité de réaliser les cours en présentiel, les cours seront dispensés en distanciel sur une plateforme de visioconférence.

IMPORTANT : TOUT PROBLEME DE SANTE DEVRA ETRE SIGNALÉ AU PROFESSEUR OU AU RESPONSABLE DE SECTION.

L'adhérent : Signature, précédé de la mention « lu et approuvé »